



# C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion Restreinte du 22 Décembre 2021

**Présents :** Mmes HERVAUD Marie Madeleine MM. PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, VARACHAS Jacques, KOUROGHLIL Jamel, BOUQUET Jérôme.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

### DOSSIERS TRAITÉS

#### **N° 1 – ACS 2 – AS RETHAISE 3 en Challenge des réserves Du 12 Décembre 2021 Match n° 53106.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur l'arbitre assistant 1 n°2544093133.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 12/12/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.»* l'arbitre assistant 1 n° 2544093133 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu au Club de ACS 2, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club d'AS RETHAISE 3 qui reste qualifié pour la suite du Challenge des Réserves.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de ACS 2.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

#### **N° 2 – ANGOULINS 2 – AUNIS AVENIR FC 2 en Challenge des Réserves Du 12 Décembre 2021 Match n° 53107.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2398025279.



## C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 12/12/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.»* le joueur n°2398025279 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu au Club d'AUNIS AVENIR FC 2, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club d'ANGOULINS 2 qui est qualifié pour la suite du Challenge des Réserves.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club d'AUNIS AVENIR FC2.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

**N° 3 – A.F.2.C 1 – S.A.R. FUTSAL 1 en Chmpt Futsal Senior**  
**Du 03 décembre 2021**  
**Match n° 52503.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2544389009.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 03/12/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.»* le joueur n°2544389009 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de S.A.R.FUTSAL 1 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de A.F.2C. 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de S.A.R. FUTSAL 1.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

**N° 4 – A.F.2.C 1 – A.J. AULNAY FUTSAL 2 en Chmpt Futsal Senior**  
**Du 10 décembre 2021**  
**Match n° 52504.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2543674418.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 10/12/2021 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.»* le joueur n°2543674418 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de A.J. AULNAY FUTSAL 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 4 (score favorable) au bénéfice du Club de A.F.2.C. 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de d'A.J. AULNAY FUTSAL 2.



# C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

**N° 5 – AUNIS AVENIR FC 2 – ESSOUVERT LOULAY FC 1 en D2 POULE A**  
**Du 20 novembre 2021**  
**Match n° 50370.1**

- ✚ Suite à un litige sur la feuille de match du 20/11/2021 la Commission des Litiges et Contentieux convoque :
- Le capitaine d'Aunis Avenir Fc 2, M. ORELL Thomas licence n° 2547884961
  - Le Capitaine d'Essouvert Loulay, M. BESSAGUET Vincent licence n° 2544323380
  - Les 2 joueurs concernés : M. BONNET Steve licence n° 1102445202 et M. GUILLET Damien licence n°1152419970
  - L'arbitre officiel de la rencontre : M. VERDON Charly licence n°1122472043
  - L'arbitre Assistant n°1 KOFFI Aya licence n°9602788768
  - L'arbitre Assistant n° 2 FEKROUN Inel licence n°2545645022
  - Et le Délégué du match M. POIRIER Louis licence n°2546286992
  - Pour le **05/01/2021 à 19h00 au District.**

**Le président, et secrétaire de séance,**  
**Mario PAGNOUX**

Prochaine réunion le